

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 169

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT

MINISTRE CONCERNÉE : FLORENCE PARLY, MINISTRE DES ARMÉES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Isabelle SAURAT

Secrétaire générale pour l'administration

Responsable du programme n° 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Comptant près de 2,3 millions de ressortissants, le monde combattant rassemble tous ceux qui, anciens combattants, victimes civiles de guerre, conjoints survivants, peuvent se prévaloir du bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ainsi que les associations et fondations qui œuvrent pour la mémoire des conflits des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles.

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » retrace les actions et interventions réalisées au profit du monde combattant et destinées à témoigner la reconnaissance de la Nation à leur égard.

Le dispositif déployé concerne pour l'essentiel :

- la reconnaissance de la qualité de combattant, d'ancien combattant ou de victime de guerre selon les conditions et les procédures définies par le CPMIVG ;
- la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux combattants, anciens combattants et victimes de guerre.

Le projet de loi de finances pour 2021 s'appliquera, dans la continuité des exercices antérieurs, à consolider les droits des ressortissants du CPMIVG tout en renforçant l'équité entre les différentes générations du feu.

Ainsi, sera mise en œuvre une mesure nouvelle permettant l'octroi de la majoration (360 points) de la pension de réversion aux conjoints survivants de pensionnés directs titulaires d'une pension dont l'indice était égal ou supérieur à 6 000 points (contre 10 000 aujourd'hui).

Cette mesure pourrait concerner environ 200 personnes pour un coût estimé de 1 M€.

Par ailleurs, les mesures mises en œuvre depuis 2019 se poursuivront en 2021 avec, en particulier, l'apport de 4,9 M€ de crédits budgétaires (en complément des 2,1 M€ de contribution de la trésorerie de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre – ONAC-VG) au profit du plan d'action décidé par le Président de la République en faveur des harkis et de leurs familles.

Cet effort budgétaire concrétise les assouplissements, intervenus le 6 mai 2020, des dispositions du décret n° 2018-1320 du 28 décembre 2018 instituant un dispositif d'aide à destination des enfants d'anciens harkis, moghaznis et personnels des diverses formations supplétives de statut civil de droit local et assimilés et permettant l'octroi d'une aide dans chacun des domaines (logement, la santé et l'insertion sociale et professionnelle) que le revenu disponible du bénéficiaire ne lui permet pas de couvrir intégralement.

Au total, 24,8 M€ seront consacrés aux anciens supplétifs et à leurs enfants.

L'exercice 2021 sera également marqué par la poursuite des attributions de la carte du combattant aux militaires qui justifieront de quatre mois de présence en Algérie entre le 2 juillet 1962 et le 1^{er} juillet 1964, ainsi que par la modernisation des deux opérateurs de la politique de reconnaissance et de réparation en faveur du monde combattant.

Conformément à son nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP), la subvention pour charges de service public de l'ONAC-VG s'établit à 55,9 M€ dont 2,5 M€ destinés à l'entretien des sépultures de guerre et des hauts lieux de mémoire. Ce nouveau COP doit permettre d'améliorer la qualité des services rendus notamment par la

dématérialisation, d'ici à 2022, de l'ensemble des démarches spécifiques au monde combattant (cartes et titres, cartes d'invalidité, demandes de pensions militaires d'invalidité, etc.).

Pour sa part, la subvention pour charges de service public de l'Institution nationale des invalides (INI) est augmentée de 0,2 M€ d'euros, pour être portée à 12,3 M€, afin d'appliquer la prime d'attractivité territoriale à son personnel et 3,7 M€ de dotations en fonds propres sont prévus afin de poursuivre le programme de travaux de rénovation de ses infrastructures qui inclut en particulier la création d'un pôle de réhabilitation post-traumatique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles
INDICATEUR 1.1	Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité
OBJECTIF 2	Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible
INDICATEUR 2.1	Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent
OBJECTIF 3	Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible
INDICATEUR 3.1	Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent
INDICATEUR 3.2	Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers
OBJECTIF 4	Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût
INDICATEUR 4.1	Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

1 – Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles

L'objectif est de mesurer le délai d'instruction des dossiers de pension militaire d'invalidité (PMI), afin de quantifier l'amélioration de la qualité du service rendu.

Pour y parvenir, la sous-direction des pensions (SDP) s'est engagée dans une démarche qualité, qui a conduit à examiner puis valider chacune des étapes des processus de traitement des PMI, pour en garantir l'efficacité.

INDICATEUR mission

1.1 – Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité	jours	220	228	220	230	230	215

Précisions méthodologiques

Source des données : données informatiques saisies dans l'application E-pmi.

Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : sous-direction des pensions de la DRH-MD.

Mode de calcul :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 31 décembre 2015 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile

Dénominateur : Nombre total de dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 31 décembre 2015 et pour lesquels une décision a été prise.

L'indicateur est calculé pour tous types d'instances (ou demandes) confondues : premières demandes, renouvellements, aggravations, nouvelles infirmités, exécutions judiciaires, taux de grade, réversions, etc.

Le délai de traitement d'un dossier correspond à la période se situant entre le premier enregistrement de la demande de pension auprès de l'administration (SDP, hôpital d'instruction des armées (HIA), base de défense ou ONAC) et l'envoi de la décision. La date de dépôt est connue puisqu'elle conditionne la date de paiement de la pension. Elle constitue en outre la date d'ouverture de l'instance.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Depuis 2017, le stock global des instances en cours d'instruction est passé de 12 500 au 31 décembre 2015 à 7 280 en juillet 2020 et le stock antérieur au 01 janvier 2016 a été résorbé quasi intégralement (97,47%), les dossiers restants étant pour plus de la moitié partagés avec le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI). La durée de traitement des instances contemporaines (ancienneté de deux ans) est passée de 260 jours en 2017 à 228 jours en 2019.

En raison de la crise sanitaire du premier semestre 2020, qui a notamment entraîné l'arrêt total des expertises conduites par le réseau de médecins experts en mars et avril, puis leur redémarrage progressif, les prévisions de durée moyenne de traitement pour 2020 et de 2021 doivent être revues à la hausse, tout en restant contenues : 230 jours en 2020 ainsi qu'en 2021.

Pour 2023, en revanche, plusieurs chantiers de modernisation d'ores et déjà lancés permettront d'améliorer les délais moyens de traitement, évalués à 215 jours :

- le système d'information des pensions (pensions NG) permettra notamment, grâce à une accessibilité sur internet, la saisine directe par les administrés, ce qui réduira les délais de constitution des dossiers mais sera aussi facteur de simplification des processus de traitement chez tous les acteurs de la chaîne, dont la SDP ;

- le chantier mené par le ministère sur les liens avec le monde combattant portant sur une simplification des procédures (notamment : création d'un code numérique détaillé et commenté, possibilité de réaliser des expertises à distance dans certains domaines) ;
- le développement du contrôle interne et son extension à l'ensemble de la chaîne invalidités.

OBJECTIF

2 – Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible

Cet objectif de performance montre les gains de productivité obtenus dans la gestion des soins médicaux gratuits, déléguée par convention à la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS).

INDICATEUR

2.1 – Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent	Nb	19 310	19 510	19 500	19 500	19 800	20 000

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Sources des données : Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS).

Le mode de calcul utilisé est un ratio : nombre de dossiers de soins médicaux gratuits / nombre d'agents directement affectés à l'activité.

Le numérateur représente le nombre de dossiers de soins médicaux gratuits et d'appareillage traités dans l'année. Le nombre de dossiers traités correspond au nombre de flux papier (volets issus des carnets de soins gratuits, feuilles de soins, factures, titres à payer) et électroniques (feuilles de soins électroniques) reçus et traités (aussi bien réglés que rejetés), affectés des coefficients de majoration suivants, soins effectués en France :

- traitement d'un volet simple (ou feuille de soins papier ou électronique ou facture + indus + duplicatas) = 1 ;
- entente préalable (hospitalisation, transport, appareillage, actes paramédicaux, laboratoires) = x 12 ;
- cures thermales = x 6.

Le dénominateur représente le nombre d'agents de catégorie B (encadrants des salles de décompte) et C, en équivalent temps plein (congés annuels ou maladie non décomptés) directement affectés au règlement des dossiers de soins médicaux gratuits et d'appareillage, lissés sur l'année.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision pour 2021 est évaluée à la hausse, en raison de l'augmentation progressive du nombre de facturations de soins télétransmises par les professionnels de santé. En outre, la dématérialisation, via leur numérisation, des dossiers de soins papier, envisagée par la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), devrait permettre de gagner en efficience.

La progression continue de la télétransmission des factures de soins, permet une augmentation de la productivité et vient soutenir une fixation de la cible pour 2023 à hauteur de 20 000 dossiers par agent.

OBJECTIF

3 – Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible

L'objectif de performance de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG) aide à améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires. Il s'agit d'une part de contrôler la productivité des agents pour

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

l'instruction des demandes de cartes et titres, et d'autre part, de mesurer la réactivité du service dans l'instruction des dossiers à travers le délai d'attribution des cartes.

INDICATEUR**3.1 – Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent	Nb	968	1843	1340	1220	1600	1550

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

- le numérateur représente le nombre de demandes de cartes, titres et statuts générationnels, instruites, aboutissant à une attribution, un rejet ou une mise en instance, extrait sur la période de l'application KAPTA de gestion et de suivi des demandes de cartes et titres. Un coefficient de pondération de 0,5 est appliqué aux dossiers mis en instance ou classés sans suite dans la mesure où l'instruction de la demande est incomplète ;
- le dénominateur représente les effectifs équivalent temps plein travaillés (ETPT) affectés à l'activité sur la période (soit les effectifs des pôles cartes et titres, effectifs du département cartes et titres de Caen, auxquels s'ajoutent les effectifs dans les services départementaux et collectivités d'outre-mer ou à statut particulier estimés à partir de sondages sur les temps moyens de pré-instruction locale).

Sources des données : services départementaux, d'outre-mer et d'Afrique du nord de l'ONAC-VG.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision initiale de 2020 a été revue à la baisse. L'actualisation des composantes du ratio explique cette évolution :

- La diminution de l'activité de traitement des dossiers : en 2019, la réalisation a été supérieure de 10 000 aux prévisions. Ces dossiers traités plus tôt que prévu minorent d'autant la prévision pour 2020. De plus, un fort ralentissement des demandes est constaté depuis le début de l'année. Après une année 2019 fortement impactée par la mesure concernant l'attribution de la carte du combattant au titre de la période 62/64, l'activité relative à l'attribution de la carte du combattant devrait diminuer significativement et celle du TRN devrait retrouver son niveau de 2018.
- L'ajustement à la baisse des effectifs : la prévision 2020 (44 ETP) n'intégrait pas le regroupement de l'activité de 40 services départementaux au sein du département « reconnaissance et réparation » de l'ONACVG. La première étape de cette réorganisation qui consistera à transférer un tiers de l'activité au niveau central (DDR) se traduira par une réduction des effectifs qui seraient portés à 37. Cependant, la diminution des effectifs en 2020 ne compensera que partiellement la diminution de l'activité.

Par ailleurs, l'année 2021 s'inscrit dans cette double tendance de diminution de l'activité et des effectifs. Elle se traduira par une nette amélioration du ratio, due à l'achèvement du regroupement du traitement des dossiers. En effet, la forte décroissance prévue de l'activité sera largement compensée par une adaptation des effectifs.

En 2023, la situation de 2021 devrait être stabilisée, tant pour le volume d'activité que les effectifs.

INDICATEUR**3.2 – Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de cartes et titres traités	Nb	44 139	Non connu	58 725	44 800	32 000	31 000
Délai moyen de traitement des dossiers	jours	139	Non connu	135	140	135	125

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

3.2.1 Nombre de cartes et titres : Décompte cumulé annuel des cartes et titres attribués

3.2.2 Délai moyen : Somme des délais entre la date de dépôt de la demande et la date de la décision favorable d'attribution / Nombre de dossiers jugés favorablement

Sources des données : Extraction KAPTA

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Nombre de cartes et titres traités :

la prévision initiale de 2020 doit être revue à la baisse du fait de la diminution de l'activité de traitement des dossiers. En 2019, la réalisation a été supérieure de 10 000 aux prévisions. Ces dossiers traités plus tôt que prévu minorent d'autant la prévision pour 2020. De plus, un fort ralentissement des demandes est constaté depuis le début de l'année. Après une année 2019 fortement impactée par la mesure concernant l'attribution de la carte du combattant au titre de la période 62/64, l'activité relative à l'attribution de la carte du combattant devrait diminuer significativement et celle du TRN devrait retrouver son niveau de 2018.

L'année 2021 s'inscrit dans cette tendance de diminution de l'activité. En 2023, la situation de 2021 devrait être stabilisée.

Délai moyen de traitement des dossiers (traités favorables) :

les délais de traitement des dossiers sont issus des prévisions du COP, c'est-à-dire 140 jours en 2020, 135 jours en 2021, 125 jours en 2023, avec pour objectif 115 jours en 2025.

OBJECTIF

4 – Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût

L'objectif de performance fixé à l'Institution nationale des Invalides (INI) est la maîtrise des coûts de prise en charge des pensionnaires. Il est mesuré par le coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI.

La population étant relativement stable, l'évolution de cet indicateur a pour origine, d'une part, la variation du nombre de journées de traitement des pensionnaires au titre de leur affectation, d'autre part, l'évolution de la prise en charge rendue nécessaire en fonction du degré de handicap des nouveaux entrants (effectif dédié au patient) qui a pesé sur la masse salariale.

INDICATEUR**4.1 – Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI	€	410	404	401	401	400	400

Précisions méthodologiques

Cet indicateur ne concerne que l'activité hôtelière et thérapeutique au profit des pensionnaires de l'INI.

Mode de calcul :

- le numérateur représente le coût global (coût de fonctionnement, de rémunérations et charges sociales des personnels du centre des pensionnaires de l'INI) ;
- le dénominateur représente le nombre de journées réalisées au centre des pensionnaires au cours de l'exercice.

Sources des données : département achats finances, patientèle et systèmes d'information de l'INI.

Ce coût est calculé sur une base d'ouverture de 81 lits théoriques au centre des pensionnaires de l'INI, avec une projection de taux d'occupation annuel prévisionnel du centre de 98 % en 2019 et 2020. L'impact d'une économie de dépenses annuelle prévue au contrat d'objectifs et de performance (COP) 2017-2021 de l'INI, est également intégré à cette prévision actualisée du coût de la journée pensionnaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'actualisation de la prévision 2020 tient compte de la consolidation des efforts budgétaires engagés depuis plusieurs années par l'INI pour suivre la trajectoire des résultats attendus conformément aux prévisions du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2017-2021.

La prévision 2021 est actualisée conformément à la cible inscrite au contrat d'objectifs et de performance (COP) 2017-2021 de l'établissement public. Les actions de pilotage renforcé engagées par la direction de l'INI font porter leurs efforts, d'une part, sur la maîtrise des dépenses publiques de l'établissement, et d'autre part, sur l'objectif de maintien du taux d'occupation du centre des pensionnaires à hauteur de 98 %.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Administration de la dette viagère	0	1 495 669 868	0	1 495 669 868	0
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	850 859 868	0	850 859 868	0
01.11 – Retraite du combattant	0	644 810 000	0	644 810 000	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	5 100 000	112 100 000	0	117 200 000	150 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	5 100 000	35 400 000	0	40 500 000	150 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	1 300 000	0	1 300 000	0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	75 400 000	0	75 400 000	0
03 – Solidarité	69 940 077	246 560 000	0	316 500 077	0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	221 200 000	0	221 200 000	0
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	310 000	0	310 000	0
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	0	50 000	0	50 000	0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	25 000 000	0	25 000 000	0
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	55 917 630	0	0	55 917 630	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 312 447	0	0	12 312 447	0
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000	0	0	1 710 000	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	24 780 968	0	24 780 968	0
Total	75 040 077	1 879 110 836	0	1 954 150 913	150 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Administration de la dette viagère	0	1 495 669 868	0	1 495 669 868	0
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	850 859 868	0	850 859 868	0

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01.11 – Retraite du combattant	0	644 810 000	0	644 810 000	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	5 100 000	112 100 000	0	117 200 000	150 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	5 100 000	35 400 000	0	40 500 000	150 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	1 300 000	0	1 300 000	0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	75 400 000	0	75 400 000	0
03 – Solidarité	69 940 077	246 560 000	3 700 000	320 200 077	0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	221 200 000	0	221 200 000	0
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	310 000	0	310 000	0
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	0	50 000	0	50 000	0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	25 000 000	0	25 000 000	0
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	55 917 630	0	0	55 917 630	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 312 447	0	3 700 000	16 012 447	0
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000	0	0	1 710 000	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	24 780 968	0	24 780 968	0
Total	75 040 077	1 879 110 836	3 700 000	1 957 850 913	150 000

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Administration de la dette viagère	0	1 571 889 714	0	1 571 889 714	0
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	911 689 714	0	911 689 714	0
01.11 – Retraite du combattant	0	660 200 000	0	660 200 000	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	5 300 000	115 722 613	0	121 022 613	150 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	5 300 000	0	0	5 300 000	0
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	0	40 100 000	0	40 100 000	150 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	1 800 000	0	1 800 000	0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	73 822 613	0	73 822 613	0
03 – Solidarité	59 331 802	252 410 000	0	311 741 802	0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	226 100 000	0	226 100 000	0
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	310 000	0	310 000	0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	26 000 000	0	26 000 000	0
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	45 532 659	0	0	45 532 659	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 089 143	0	0	12 089 143	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	0	0	0	0	0
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000	0	0	1 710 000	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	18 622 944	0	18 622 944	0
Total	64 631 802	1 958 645 271	0	2 023 277 073	150 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Administration de la dette viagère	0	1 571 889 714	0	1 571 889 714	0
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de	0	911 689 714	0	911 689 714	0

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
<i>victimes de guerre et allocations rattachées</i>					
01.11 – Retraite du combattant	0	660 200 000	0	660 200 000	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	5 300 000	115 722 613	0	121 022 613	150 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	5 300 000	0	0	5 300 000	0
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	0	40 100 000	0	40 100 000	150 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	1 800 000	0	1 800 000	0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	73 822 613	0	73 822 613	0
03 – Solidarité	59 331 802	252 410 000	13 700 000	325 441 802	0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	226 100 000	0	226 100 000	0
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	310 000	0	310 000	0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	26 000 000	0	26 000 000	0
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	45 532 659	0	0	45 532 659	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 089 143	0	0	12 089 143	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	0	0	13 700 000	13 700 000	0
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000	0	0	1 710 000	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	18 622 944	0	18 622 944	0
Total	64 631 802	1 958 645 271	13 700 000	2 036 977 073	150 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	64 631 802	75 040 077	0	64 631 802	75 040 077	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 300 000	5 100 000	0	5 300 000	5 100 000	0
Subventions pour charges de service public	59 331 802	69 940 077	0	59 331 802	69 940 077	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 958 645 271	1 879 110 836	150 000	1 958 645 271	1 879 110 836	150 000
Transferts aux ménages	1 958 335 271	1 878 800 836	150 000	1 958 335 271	1 878 800 836	150 000
Transferts aux autres collectivités	310 000	310 000	0	310 000	310 000	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	13 700 000	3 700 000	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	13 700 000	3 700 000	0
Total	2 023 277 073	1 954 150 913	150 000	2 036 977 073	1 957 850 913	150 000

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
110103	Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs veuves) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et, à compter de 2021, pour les veuves de plus de 74 ans des personnes ayant bénéficié de la retraite du combattant Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 884707 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-f, 195-6</i>	531	550	540
120126	Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant et des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, ainsi que de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 1493520 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b et c), 81-12°</i>	165	155	150
100101	Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2019 : 155695 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-5°</i>	24	34	34
120143	Exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants-droit Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 96 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2010 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-33° ter</i>	1	1	1
520108	Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-1° à 7°</i>	0	0	0

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 169

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.) Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1949 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 777 (2e al.), 778, 782</i>	0	0	0
Total		721	740	725

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

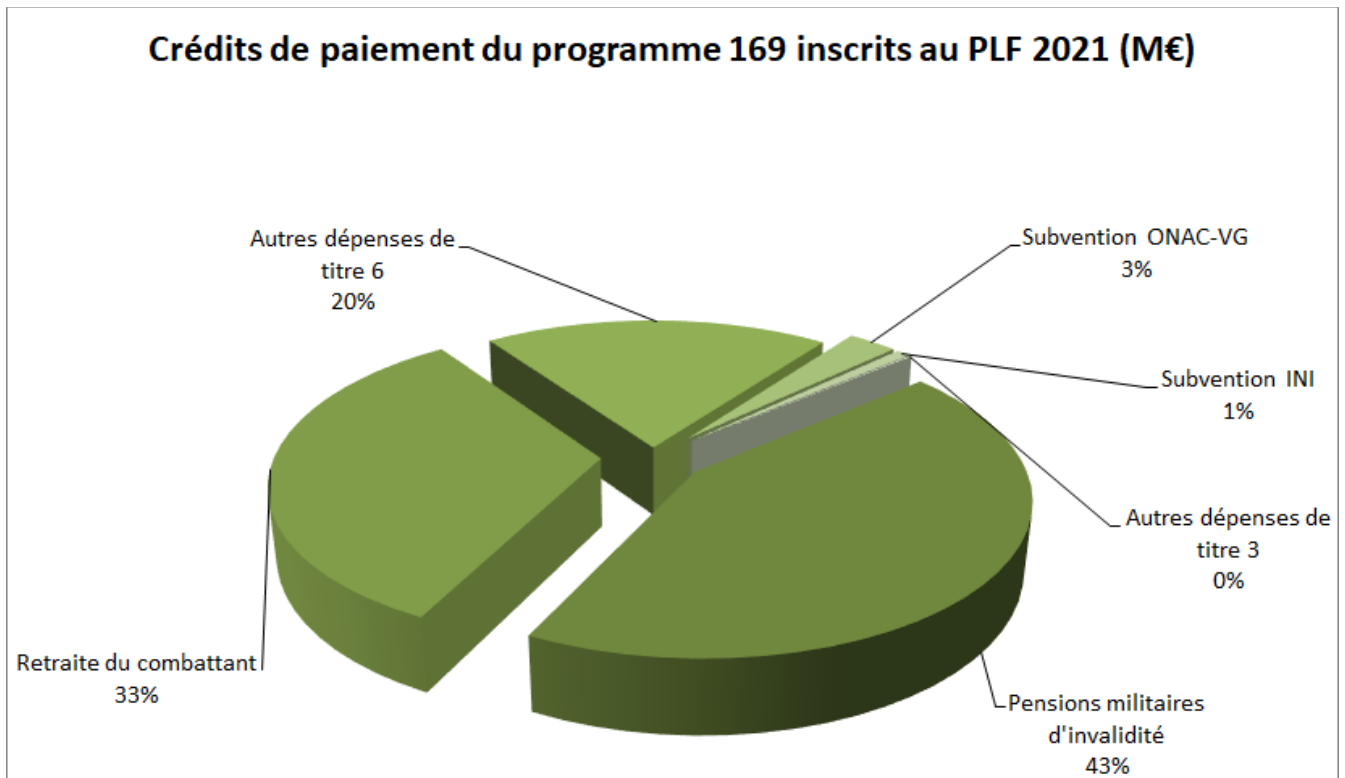
ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Administration de la dette viagère	0	1 495 669 868	1 495 669 868	0	1 495 669 868	1 495 669 868
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	850 859 868	850 859 868	0	850 859 868	850 859 868
01.11 – Retraite du combattant	0	644 810 000	644 810 000	0	644 810 000	644 810 000
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	0	117 200 000	117 200 000	0	117 200 000	117 200 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	0	40 500 000	40 500 000	0	40 500 000	40 500 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	1 300 000	1 300 000	0	1 300 000	1 300 000
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	75 400 000	75 400 000	0	75 400 000	75 400 000
03 – Solidarité	0	316 500 077	316 500 077	0	320 200 077	320 200 077
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	221 200 000	221 200 000	0	221 200 000	221 200 000
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	310 000	310 000	0	310 000	310 000
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	0	50 000	50 000	0	50 000	50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	25 000 000	25 000 000	0	25 000 000	25 000 000
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	0	55 917 630	55 917 630	0	55 917 630	55 917 630
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	0	12 312 447	12 312 447	0	16 012 447	16 012 447
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	0	1 710 000	1 710 000	0	1 710 000	1 710 000
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	24 780 968	24 780 968	0	24 780 968	24 780 968
Total	0	1 954 150 913	1 954 150 913	0	1 957 850 913	1 957 850 913

Crédits de paiement du programme 169 inscrits au PLF 2021 (M€)

1	CP	%
Pensions militaires d'invalidité	851	43,46 %
Retraite du combattant	645	32,93 %
Autres dépenses de titre 6	389	19,85 %
Subvention ONAC-VG	56	2,86 %

Subvention INI	16	0,82 %
Autres dépenses de titre 3	- 2	- 0,10 %
dépenses de titre 7	4	0,19 %
Total (sans titre 7)	1 958	

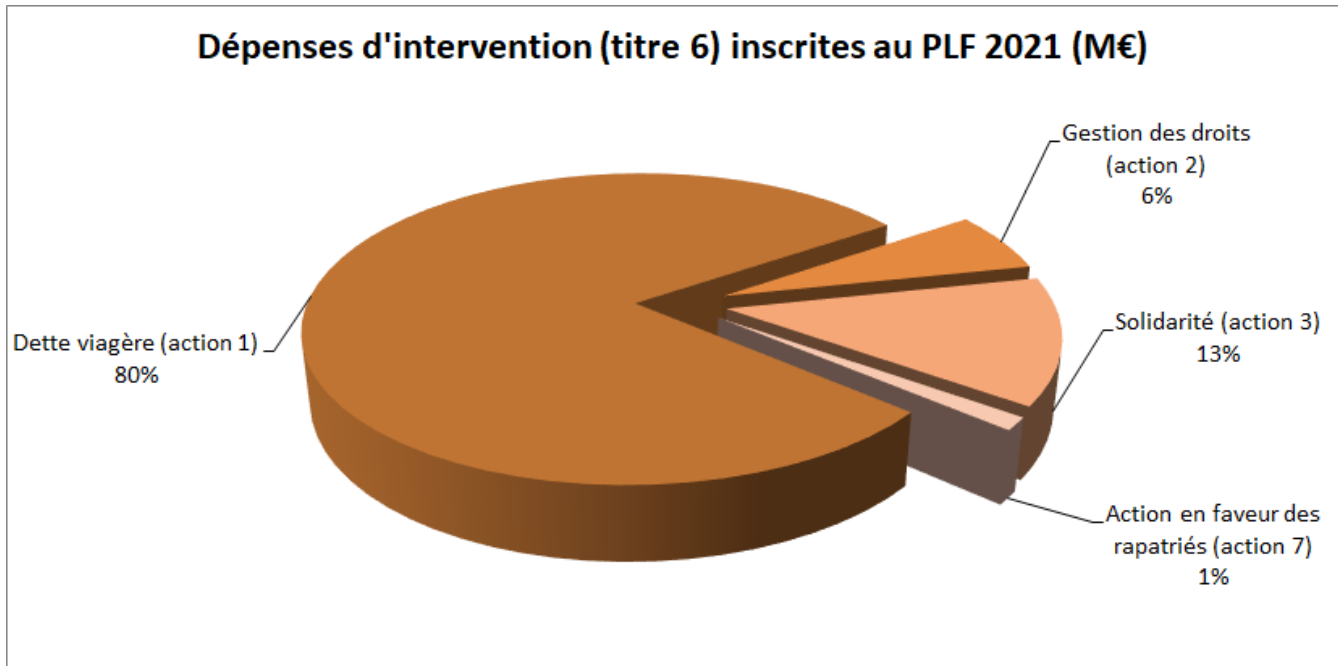


Dépenses d'intervention (titre 6) inscrites au PLF 2021 (M€)

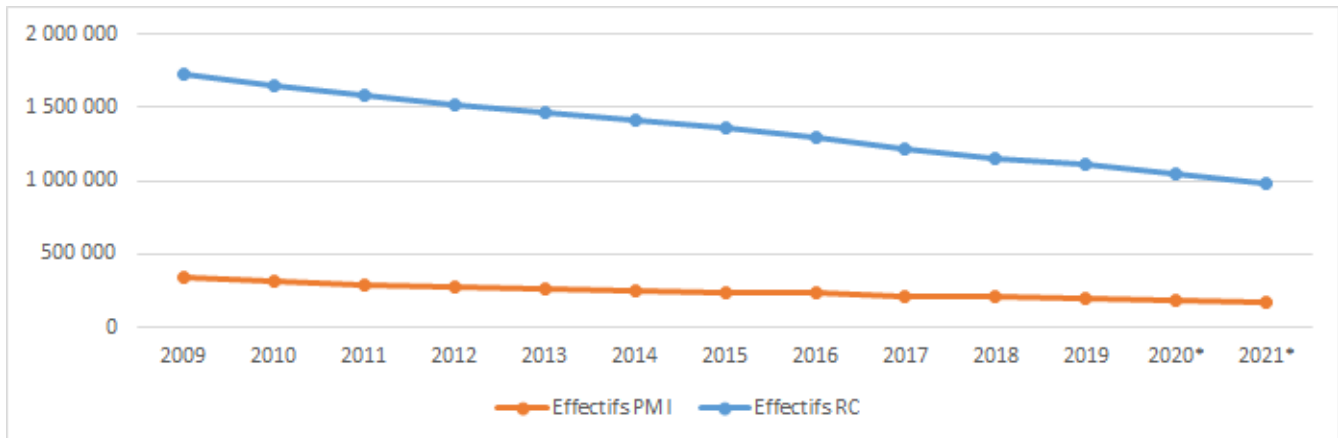
	1	CP	%
Dette viagère (action 1)		1 496	79,38 %
Gestion des droits (action 2)		117	6,22 %
Solidarité (action 3)		247	13,09 %
Action en faveur des rapatriés (action 7)		25	1,32 %
Total		1 884	

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO



Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	2021*
Effectifs RC	1 393 201	1 339 730	1 287 388	1 237 694	1 200 185	1 159 167	1 118 667	1 059 106	1 003 202	950 363	913 012	862 945	799 591
Effectifs PMI	336 272	308 940	295 073	280 793	266 914	254 668	241 360	230 285	216 496	205 089	196 660	186 580	177 018



ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+92 161	+92 161	+92 161	+92 161
ONAC-Transfert d'un agent du plafond PMEA du MINARM	212 ►				+92 161	+92 161	+92 161	+92 161
Transferts sortants					-21 048	-21 048	-21 048	-21 048
Dépenses de support des ETP transférés en 2020 et 21 au titre de la fermeture de l'ONACVG Tunis	► 105				-7 500	-7 500	-7 500	-7 500
Transfert d'ETPT vers le programme 151 - fermeture de l'ONAC de Tunisie.	► 151				-13 548	-13 548	-13 548	-13 548

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+1
ONAC-Transfert d'un agent du plafond PMEA du MINARM	212 ►		+1
Transferts sortants			-1
Transfert d'ETPT vers le programme 151 - fermeture de l'ONAC de Tunisie.	► 151		-1

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Évolution de la fiscalité - Compensation de la taxe sur les salaires				+6 517	+6 517	+6 517	+6 517
Mesures sortantes							

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
36 501 728	0	2 023 442 073	2 037 142 073	22 800 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
22 800 000	3 700 000 0	7 000 000	4 900 000	7 200 000
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
1 954 150 913 150 000	1 954 150 913 150 000	0	0	0
Totaux	1 958 000 913	7 000 000	4 900 000	7 200 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 76,5 %**01 – Administration de la dette viagère**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 495 669 868	1 495 669 868	0
Crédits de paiement	0	1 495 669 868	1 495 669 868	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 495 669 868	1 495 669 868
Transferts aux ménages	1 495 669 868	1 495 669 868
Total	1 495 669 868	1 495 669 868

COÛTS SYNTHÉTIQUES

SYNTHÈSE ACTION 01

OS	AE (M€)					CP (M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	-	-	1 495,67	-	1 495,67	-	-	1 495,67	-	1 495,67
Total	-	-	1 495,67	-	1 495,67	-	-	1 495,67	-	1 495,67

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2019	Eng 2020	Eng 2021	2020	2021	2022	2023	>2023	Total
Reconnaissance et réparation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
			1 495,67		1 495,67	-	-	-	1 495,67
Total	-	-	1 495,67	-	1 495,67	-	-	-	1 495,67
	Somme des engagements		1 495,67	Somme des paiements					1 495,67

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Sous-action

01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

SOUS-ACTION 10 : PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE LA GUERRE ET ALLOCATIONS RATTACHÉES

La sous-action 10 recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre (PMIVG). Ces crédits sont versés au CAS « Pensions » dont le programme 743 assure le règlement des PMI (centres régionaux des pensions et centre de la trésorerie générale pour l'étranger).

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation au PLF 2021 s'établit à 850,9 M€, soit une diminution de 60,8 M€ par rapport à la loi de finances pour 2020 (911,7 M€). Cette évolution est la conséquence d'une baisse prévisionnelle de l'effectif des pensionnés.

Le PLF 2021 comprend une mesure nouvelle, évaluée à 1,04 M€, qui a pour objet d'étendre le bénéfice de la majoration de leur pension aux conjoints ou partenaires survivants de pensionnés dont le taux de pension était à leur décès d'au moins 6 000 points, contre 10 000 points auparavant.

Cette mesure applicable aux pensions en paiement au 1^{er} janvier 2021 à compter de la demande des intéressés, doit permettre d'atténuer l'écart entre le montant de la pension militaire d'invalidité que percevait le pensionné direct et de son vivant et le montant versé au conjoint ou partenaire survivant. Cette mesure pourrait bénéficier à 197 conjoints survivants.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre	850 859 868	850 859 868	Nombre de pensionnés (effectif moyen)	181 799	4 680
Total		850 859 868	850 859 868			

Les dépenses prévisionnelles de pensions 2021 sont calculées selon une méthode de calcul basée sur l'évolution des « parties prenantes », c'est-à-dire sur une valorisation des effectifs à droit constant, en tenant compte des taux d'évolution constatés sur les années précédentes.

Cette prévision repose sur une hypothèse de diminution des effectifs des pensionnés de 10 080 en 2020 et de 9 562 en 2021, soit une diminution moyenne de - 5,13 % par an.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (1)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre (2)	Évolution effectifs (en %)	Ratio (3)
2013	1 490 700 000	- 4,4 %	1 470 719 340	- 5,0 %	266 914	- 4,5 %	5 370
2014	1 412 744 700	- 5,2 %	1 364 978 370	- 7,2 %	254 668	- 4,6 %	5 234
2015	1 295 550 000	- 8,3 %	1 278 408 380	- 6,3 %	241 360	- 5,2 %	5 155
2016	1 189 720 000	- 8,2 %	1 191 863 333	- 6,8 %	230 285	- 4,6 %	5 054
2017	1 141 350 000	- 4,1 %	1 133 370 077	- 4,9 %	216 496	- 6,0 %	5 073
2018	1 073 900 000	- 5,9 %	1 064 811 467	- 6,0 %	206 676	- 4,5 %	5 033
2019	965 300 000	- 10,1 %	990 659 825	- 7,0 %	196 660	- 4,8 %	4 912
2020 (4)	911 689 714	- 5,6 %	918 400 000	- 7,3 %	186 580	- 5,1 %	4 793
2021 (4)	850 859 868	- 6,7 %	850 859 868	- 7,4 %	177 018	- 5,1 %	4 680

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du CAS « Pensions ».

(2) Source : ministère de l'économie, des finances et de la relance/service des retraites de l'État.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits par les effectifs moyens de l'année [(effectif au 31/12/N-1 + effectif au 31/12/N) / 2].

(4) Consommation et effectifs prévisionnels

Sous-action

01.11 – Retraite du combattant

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

SOUS-ACTION 11 : RETRAITE DU COMBATTANT

La sous-action 11 recouvre les dépenses relatives au paiement de la retraite du combattant. Ces crédits sont reversés au CAS « Pensions » relevant du programme 743 qui assure le règlement des pensions par l'intermédiaire des centres régionaux des pensions et de la trésorerie générale pour l'étranger.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation inscrite au projet de budget pour 2021 s'élève à 644,8 M€, soit une diminution de 15,4 M€ par rapport à la LFI 2020 (660,2 M€). Cette évolution est la conséquence d'une baisse prévisionnelle du nombre de bénéficiaires.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Retraite du combattant	644 810 000	644 810 000	Nombre de bénéficiaires (effectif moyen)	831 238	776
Total		644 810 000	644 810 000			

La dotation prend également en compte l'extension de l'attribution de la carte du combattant aux forces françaises présentes en Algérie entre 1962 et 1964.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés à la retraite du combattant

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (1)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1	Nombre de pensionnés au 31 décembre	Évolution effectifs (en %)	Ratio (3)
-------	-----	--	-----------------------	---	-------------------------------------	----------------------------	-----------

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

				(en %)	(2)		
2013	821 300 000	- 0,8 %	851 696 988	0,0 %	1 200 185	- 3,9 %	699
2014	807 940 000	- 1,6 %	813 229 659	240,0 %	1 159 167	- 3,4 %	689
2015	784 700 000	- 2,9 %	771 498 790	420,0 %	1 108 925	- 4,3 %	680
2016	756 600 000	- 3,6 %	737 259 266	- 450,0 %	1 058 921	- 4,5 %	680
2017	748 000 000	- 1,1 %	744 993 857	1,0 %	1 000 550	- 5,5 %	723
2018	743 843 717	- 0,6 %	733 269 561	- 1,6 %	940 071	- 6,0 %	756
2019	708 500 000	- 4,8 %	712 736 603	- 2,8 %	913 012	- 2,9 %	769
2020 (3)	660 200 000	- 6,8 %	687 500 000	- 3,5 %	862 945	- 5,5 %	774
2021 (4)	644 810 000	- 2,3 %	644 810 000	- 6,2 %	799 531	- 7,3 %	776

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du CAS Pensions.

(2) Source : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie/service des retraites de l'Etat.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits par les effectifs moyens de l'année [(effectif au 31/12/N-1 + effectif au 31/12/N) / 2].

(4) Consommation et effectifs prévisionnels

ACTION 6,0 %**02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	117 200 000	117 200 000	150 000
Crédits de paiement	0	117 200 000	117 200 000	150 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	5 100 000	5 100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 100 000	5 100 000
Dépenses d'intervention	112 100 000	112 100 000
Transferts aux ménages	112 100 000	112 100 000
Total	117 200 000	117 200 000

Cette action recouvre les droits accessoires ouverts aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité. Il s'agit :

- des soins médicaux gratuits et appareillages, conformément aux articles L. 212-1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), qui disposent que l'État doit prendre à sa charge les diverses prestations médicales ainsi que les appareils et accessoires nécessités par les infirmités donnant lieu à pension ;
- des réductions sur les transports, c'est-à-dire les réductions tarifaires de 50 à 75 % pour les pensionnés dont le taux d'invalidité est d'au moins 25 % et la gratuité pour l'accompagnateur des plus grands invalides (taux à 100 % avec nécessité d'avoir en permanence recours à une tierce personne) ;
- du financement du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre, qui prend en charge les pensionnés invalides à 85 % et plus qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social.

Les principaux intervenants dans la gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité sont la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) et l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) pour les soins médicaux gratuits et l'appareillage, ainsi que la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) pour le régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre.

SYNTHÈSE ACTION 02

OS	AE (M€)					CP (M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	5,10	-	112,10	-	117,20	5,10	-	112,10	-	117,20
Total	5,10	-	117,20	-	117,20	5,10	-	112,10	-	117,20

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

Opérations stratégiques	RàP à fin 2019	Engagements	Paiements							Total
		Eng 2020	Eng 2021	2020	2021	2022	2023	>2023		
Reconnaissance et réparation	-			-	-	-	-	-	-	-
		-		-	-	-	-	-	-	-
			117,35		117,35	-	-	-	-	117,35
Total	-	-	117,35	-	117,35	-	-	-	-	117,35
		Somme des engts	117,35						Somme des paiements	117,35

Sous-action

02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

SOUS-ACTION 21 : SOINS MÉDICAUX GRATUITS ET APPAREILLAGE DES MUTILÉS

LES ARTICLES L. 212-1 ET SUIVANTS DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE LA GUERRE (CPMIVG) DISPOSENT QUE L'ÉTAT DOIT GRATUITEMENT AUX TITULAIRES D'UNE PENSION D'INVALIDITÉ LES PRESTATIONS MÉDICALES, PARAMÉDICALES, CHIRURGICALES, PHARMACEUTIQUES ET DE CURES THERMALES NÉCESSITÉES PAR LES INFIRMITÉS QUI DONNENT LIEU À UNE PENSION OU UN APPAREILLAGE. LE SUIVI SANITAIRE DES ANCIENS MILITAIRES EST ÉGALEMENT PRIS EN CHARGE PAR L'ÉTAT.

L'ARTICLE L. 213-1 DU CPMIVG DISPOSE QUE LES INVALIDES PENSIONNÉS AU TITRE DU CODE ONT DROIT AUX APPAREILS NÉCESSITÉS PAR LES INFIRMITÉS QUI ONT MOTIVÉ LA PENSION. LES APPAREILS ET ACCESSOIRES SONT FOURNIS, RÉPARÉS ET REMPLACÉS AUX FRAIS DE L'ÉTAT TANT QUE L'INFIRMITÉ EN CAUSE NÉCESSITE L'APPAREILLAGE.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

LA SOUS-ACTION 21 RETRACE LES CRÉDITS NÉCESSAIRES À LA PRISE EN CHARGE DE CES PRESTATIONS. ELLE PERMET ÉGALEMENT DE FINANCER LES FRAIS DE GESTION DE LA CNMSS ET, DEPUIS 2011, LES EXPERTISES MÉDICALES PRESCRITES AUX DEMANDEURS DE PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ.

ENFIN, DEPUIS 2016, LA SOUS-ACTION PREND EN COMPTE LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SOINS EN MILIEU CIVIL DES MILITAIRES AYANT ÉTÉ RECONNUS VICTIMES D'UNE AFFECTION PRÉSUMÉE IMPUTABLE AU SERVICE (APIAS).

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Pas de mesure nouvelle.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**Aspects financiers :**

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

1) Soins médicaux gratuits

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux soins médicaux gratuits et suivi sanitaire des anciens militaires

Année	LFI	Évolution %	Crédits consommés	Évolution	Effectif au 31 décembre N-1 Bénéficiaires actifs	Évolution
2013	42 900 000	- 17,6 %	40 109 000	- 1,2 %	65 187	- 7,5 %
2014	38 620 000	- 10,0 %	37 865 344	- 5,6 %	62 205	- 4,6 %
2015	35 100 000	- 9,1 %	35 583 975	- 6,0 %	59 676	- 4,1 %
2016	33 500 000	- 4,6 %	31 859 919	- 10,5 %	56 918	- 4,6 %
2017	31 600 000	- 5,7 %	28 966 095	- 9,1 %	54 621	- 4,0 %
2018	28 700 000	- 9,2 %	27 038 508	- 6,7 %	51 941	- 4,9 %
2019	27 400 000	- 4,5 %	24 550 520	- 9,2 %	49 885	- 4,0 %
2020*	23 800 000	- 13,1 %	21 400 000	- 12,8 %	47 883	- 4,0 %
2021*	20 700 000	- 13,0 %	20 700 000	- 3,3 %	45 560	- 4,9 %

*Consommation et effectifs prévisionnels

La dotation des soins médicaux gratuits en 2021 (20,7 M€) diminue de 3,1 M€ par rapport à la LFI 2020 (23,8 M€). Cette évolution est justifiée par la baisse du nombre de bénéficiaires. Les bénéficiaires potentiels des soins gratuits sont les titulaires d'une pension militaire d'invalidité. Les demandeurs ou « bénéficiaires actifs » (utilisateurs du carnet de soins) sont estimés au tiers des invalides pensionnés (hors ayants cause).

2) Appareillage des mutilés

Évolution des crédits consacrés à l'appareillage des mutilés (y compris les crédits dédiés au CERAH jusqu'en 2009)

Année	LFI	Evolution %	Crédits consommés	Evolution %
2013	7 500 000	- 14,8 %	7 300 987	- 7,2 %
2014	7 500 000	0,0 %	6 769 611	- 7,3 %
2015	7 500 000	0,0 %	6 848 847	+ 1,2 %
2016	6 900 000	- 8,0 %	6 253 397	- 8,7 %
2017	7 800 000	+ 13,0 %	6 460 515	+ 3,3 %
2018	6 500 000	- 16,7 %	6 708 241	+ 3,8 %
2019	7 000 000	+ 7,7 %	5 357 248	- 20,1 %
2020*	6 700 000	- 4,3 %	5 500 000	+ 2,7 %
2021*	4 500 000	- 32,8 %	4 500 000	- 18,2 %

*Consommation et effectifs prévisionnels

Les bénéficiaires de l'appareillage sont les invalides pensionnés atteints d'une infirmité qui a motivé la pension. La dotation 2021 pour l'appareillage des mutilés (4,5 M€) est en diminution de 2,2 M€ par rapport à la LFI 2020 (6,7 M€), en lien avec la baisse du nombre de bénéficiaires. Elle permet de maintenir un niveau de financement de qualité dans un contexte d'amélioration des techniques. Ainsi, la sous-action prend en charge une enveloppe budgétaire allouée à la commission des secours et prestations complémentaires (CSPC) pour le financement de prothèses de nouvelle génération. Il s'agit d'une provision. Le coût de ce type de prothèse varie fortement. À titre indicatif, en juillet 2020, la

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

CSPC avait accordé pour 2020 deux prothèses de nouvelle génération pour un coût moyen de plus de 110 k€. L'enveloppe de 800 k€ dévolue à l'appareillage permettrait de financer en 2021 six à huit prothèses de ce coût.

3) Dépenses liées aux frais d'expertise :

Il s'agit des frais relatifs aux expertises médicales prescrites aux demandeurs dans le cadre de l'instruction des demandes de pensions militaires d'invalidité. Les dépenses comprennent, outre l'expertise médicale elle-même, les frais de déplacement ou de transport du demandeur pour se rendre à la consultation et les examens complémentaires prescrits lors de l'expertise.

Pour 2021, la dotation correspondant aux expertises en métropole, en Afrique du Nord et à l'étranger est maintenue à 1 M€, comme en LFI 2020.

4) Dépenses de gestion de la CNMSS :

La dotation 2021 de 5,1 M€, en diminution par rapport à la LFI 2020 (5,3 M€) tient compte d'un ajustement au niveau des dépenses réelles constatées. Depuis 2015, 25 ETP supplémentaires étaient directement dédiés à la reprise de l'activité APIAS. Conformément à l'objectif fixé à la CNMSS, l'effectif moyen affecté aux soins médicaux gratuits et aux APIAS tend aujourd'hui vers 85 agents (contre 110). Ces crédits couvrent les dépenses de charges de personnel, de fonctionnement et d'investissement (respectivement 87 %, 11 % et 2 % sur la gestion 2019) liées à la gestion des deux missions déléguées.

5) Affections présumées imputables au service (APIAS)

La dotation 2021, fixée à 9,2 M€, est en augmentation par rapport à celle de 2020 (8,6 M€).

Fonds de concours et attribution de produits

À titre indicatif, la répartition des fonds de concours, des attributions de produits attendus et des ressources extrabudgétaires par opération budgétaire est la suivante :

ACT	AE	CP
Appareillage des mutilés	150 000	150 000
Total	150 000	150 000

Cette attribution de produits correspond aux remboursements prévus par les accords entre la France et le gouvernement marocain sur les modalités de prise en charge des appareillages des anciens combattants du Maroc.

Sous-action**02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides****ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****SOUS-ACTION 22 : REMBOURSEMENT DES RÉDUCTIONS DE TRANSPORT**

CETTE SOUS-ACTION CONCERNE LA PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT DES RÉDUCTIONS SUR LES TARIFS DU RÉSEAU FERROVIAIRE ACCORDÉES À CERTAINS TITULAIRES D'UNE PMI DONT LE TAUX D'INVALIDITÉ EST D'AU MOINS 25 %. LES RÉDUCTIONS ACCORDÉES PAR L'OPÉRATEUR FERROVIAIRE (SNCF OU,

THÉORIQUEMENT, UN AUTRE OPÉRATEUR FERROVIAIRE SUITE À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RAIL) REPRÉSENTENT 50 % OU 75 % DES TARIFS DE TRANSPORT DU RÉSEAU. LES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS, PENSIONNÉS D'AFRIQUE DU NORD, VICTIMES CIVILES DE GUERRE, RÉFORMÉS PENSIONNÉS HORS GUERRE, DOIVENT ÊTRE PENSIONNÉS AU MOINS À 25 % ET ÊTRE TITULAIRES D'UNE CARTE D'INVALIDITÉ DÉLIVRÉE PAR L'ONAC-VG.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

PAS DE MESURE NOUVELLE.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Compensation des dispositifs de réduction des tarifs de transport SNCF	1 300 000	1 300 000	Nombre de bénéficiaires	26 964	48
Total		1 300 000	1 300 000			

La dotation diminue de 0,5 M€ par rapport à la LFI 2020 (1,8 M€), pour s'établir à 1,3 M€.

Evolution des effectifs et des crédits consacrés au remboursement des réductions de transport accordées aux invalides

Année	LFI	Évolution %	Crédits consommés	Évolution %	Effectif au 31 décembre N-1 Bénéficiaires actifs	Évolution en %
2013	3 300 000	- 5,4 %	3 986 045	- 8,9 %	51 938	- 3,5 %
2014	3 400 000	+ 3,0 %	3 461 823	- 13,2 %	52 538	+ 1,2 %
2015	3 474 830	+ 2,2 %	3 228 992	- 6,7 %	49 436	- 5,9 %
2016	3 300 000	- 5,0 %	2 836 875	- 12,1 %	55 899	+ 13,1 %
2017	3 200 000	- 3,0 %	2 500 376	- 11,9 %	45 732	- 18,2 %
2018	2 700 000	- 15,6 %	2 285 652	- 8,6 %	40 744	- 10,9 %
2019	2 200 000	- 18,5 %	1 780 108	- 22,1 %	35 116	- 13,8 %
2020*	1 800 000	- 18,2 %	1 300 000	- 27,0 %	30 771	- 12,4 %
2021*	1 300 000	- 27,8 %	1 300 000	0,0 %	26 964	- 12,4 %

*Consommation et effectifs prévisionnels

Sous-action

02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

SOUS-ACTION 23 : REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE AUX INVALIDES

La sous-action 23 a vocation à financer la section « Invalides de guerre » du régime général de l'assurance maladie ouvert en faveur des pensionnés qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social, pour couvrir les affections dont

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ils sont atteints et qui ne relèvent pas d'une prise en charge par les soins médicaux gratuits ou au titre de l'appareillage.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Pas de mesure nouvelle.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Remboursement à la CNAM des prestations versées	75 400 000	75 400 000	Nombre de bénéficiaires	5 176	14 567
Total		75 400 000	75 400 000			

La dotation 2021, fixée à 75,4 M€, est en hausse de 1,6 M€ par rapport à la loi de finances 2020 (73,8 M€).

Cette dotation tient compte d'un trop versé prévisionnel constitué en 2020 de 2,8 M€ qui, compte tenu des règles de paiement des factures à la CNAM, devrait minorer la consommation budgétaire pour l'année 2021. Les mécanismes de facturation impliquent que les dépenses d'exercice soient retraitées pour aboutir aux dépenses exécutées. Dans ce cadre, sur la base des dépenses prévisionnelles d'exercice (78,2 M€), il est possible d'établir un coût unitaire moyen par pensionné de 15 108 € en 2020 pour un effectif prévisionnel moyen de 5 176.

Evolution des effectifs et des crédits consacrés au remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides

Année	LFI	Évolution	Dépenses d'exercice *	Évolution	Dépenses exécutées	Évolution	Effectifs (N-1)	Évolution
2013	103 000 000	- 3,9 %	110 384 796	- 10,7 %	102 723 808	- 17,3 %	13 482	+ 3,0 %
2014	96 500 000	- 6,3 %	107 440 744	- 2,7 %	104 496 688	+ 1,7 %	11 463	- 15,0 %
2015	94 600 000	- 2,0 %	102 353 206	- 4,7 %	97 268 070	- 6,9 %	10 153	- 11,4 %
2016	93 500 000	- 1,2 %	94 649 856	- 7,5 %	86 946 512	- 10,6 %	8 837	- 13,0 %
2017	85 200 000	- 8,9 %	89 492 600	- 5,4 %	84 335 344	- 3,0 %	7 704	- 12,8 %
2018	80 900 000	- 5,0 %	85 759 070	- 4,2 %	82 025 539	- 2,7 %	6 980	- 9,4 %
2019	76 900 000	- 4,9 %	83 404 601	- 2,7 %	81 050 132	- 1,2 %	6 149	- 11,9 %
2020**	73 822 613	- 4,0 %	79 955 477	- 4,1 %	76 506 354	- 5,6 %	5 444	- 11,5 %
2021**	75 400 000	+ 2,1 %	75 400 000	- 5,7 %	74 420 478	- 2,7 %	4 908	- 9,8 %

* Les dépenses d'exercice correspondent aux dépenses N-1 facturées en année N par la CNAM

**Consommation et effectifs prévisionnels

ACTION 16,2 %

03 – Solidarité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	316 500 077	316 500 077	0
Crédits de paiement	0	320 200 077	320 200 077	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	69 940 077	69 940 077
Subventions pour charges de service public	69 940 077	69 940 077
Dépenses d'intervention	246 560 000	246 560 000
Transferts aux ménages	246 250 000	246 250 000
Transferts aux autres collectivités	310 000	310 000
Dépenses d'opérations financières		3 700 000
Dotations en fonds propres		3 700 000
Total	316 500 077	320 200 077

COÛTS SYNTHÉTIQUES

SYNTHÈSE ACTION 03

OS	AE (M€)					CP (M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	69,94	-	246,56	-	316,50	69,94	-	246,56	3,70	320,20
Total	69,94	-	246,56	-	316,50	69,94	-	246,56	3,70	320,20

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

Opérations stratégiques	Engagements				Paiements				
	RàP à fin 2019	Eng 2020	Eng 2021	2020	2021	2022	2023	>2023	Total
Reconnaissance et réparation	36,50			13,70	3,70	7,00	4,90	7,20	36,50
		85,64		85,64	-	-	-	-	83,93
			316,50		316,50	-	-	-	314,79
Total	36,50	85,64	316,50	99,34	320,20	7,00	4,90	7,20	435,22
	Somme des engts		438,64			Somme des paiements			435,22

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Sous-action

03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

SOUS-ACTION 31 : MAJORATION DES RENTES MUTUALISTES DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Cette sous-action permet le financement des majorations légales et spécifiques des rentes mutualistes auxquelles les anciens combattants peuvent souscrire.

Les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation ont en effet la possibilité d'adhérer à un dispositif particulier de rente viagère mutualiste.

Ce dispositif leur ouvre droit à une majoration légale et, dans la limite d'un plafond fixé par la loi de finances, au bénéfice d'une majoration spécifique variable selon l'âge et le délai de souscription, après la date de délivrance de la carte ou du titre. Le plafond donnant lieu à une majoration de la retraite mutualiste du combattant est fixé à 125 points d'indice des pensions militaires d'invalidité (PMI), soit 1 835 € [1] à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les organismes mutualistes versent les majorations aux souscripteurs et sont remboursés l'année suivante par l'État.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Pas de mesure nouvelle.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Majoration des rentes mutualistes	221 200 000	221 200 000	Nombre de bénéficiaires	304 718	726
Total		221 200 000	221 200 000			

La dotation 2021, fixée à 221,2 M€, est en baisse de 4,9 M€ par rapport à la LFI 2020 (226,1 M€).

Elle tient compte de la diminution prévisionnelle du nombre de bénéficiaires, permettant de prévoir pour 2021 une baisse du montant des remboursements aux organismes mutualistes.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux majorations des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

Année	LFI	Évolution	Dépenses d'exercice *	Évolution	Dépenses exécutées	Évolution	Effectifs (N-1)	Évolution
2013	263 100 000	+ 3,3 %	252 845 441	+ 2,1 %	253 773 498	+ 12,9 %	395 372	- 1,2 %
2014	264 700 000	+ 0,6 %	250 543 960	- 0,9 %	250 543 960	- 1,3 %	385 434	- 2,5 %
2015	258 300 000	- 2,4 %	253 806 168	+ 1,3 %	253 806 168	+ 1,3 %	374 608	- 2,8 %
2016	261 700 000	+ 1,3 %	250 533 831	- 1,3 %	250 533 831	- 1,3 %	362 770	- 3,2 %
2017	252 000 000	- 3,7 %	244 668 945	- 2,3 %	244 668 945	- 2,3 %	353 031	- 2,7 %
2018	247 400 000	- 1,8 %	237 024 674	- 3,1 %	237 024 674	- 3,1 %	340 918	- 3,4 %

2019	234 700 000	- 5,1 %	232 567 483	- 1,9 %	232 567 483	- 1,9 %	328 943	- 3,5 %
2020**	226 100 000	- 3,7 %	230 050 645	- 1,1 %	230 050 645	+ 1,3 %	315 175	- 4,2 %
2021**	221 200 000	- 2,2 %	221 200 000	- 3,8 %	221 200 000	+ 1,3 %	294 262	- 6,6 %

* Les dépenses d'exercice correspondent aux dépenses N-1 facturées en année N par les sociétés mutualistes

**Consommation et effectifs prévisionnels

[1] Valeur du point PMI fixée à 14,68 € avec date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 – arrêté du 28 août 2020.

Sous-action

03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

SOUS-ACTION 32 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ŒUVRES DIVERSES

Cette sous-action regroupe les subventions de fonctionnement versées à des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, ainsi qu'à des associations de victimes d'actes de terrorisme.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation de 260 000 € versée les années précédentes a été réévaluée dès 2019 à 310 000 € par un redéploiement de 50 000 € depuis la sous-action 33 « Indemnités, pécules et frais de voyage sur les tombes ». Cette réévaluation a permis de faire face à l'augmentation des demandes de subventions constatée depuis la suppression de la réserve parlementaire en 2018. La dotation est reconduite à hauteur de 310 000 € en 2021.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Subventions aux associations	310 000	310 000	Nombre d'associations subventionnées	-	ND
Total		310 000	310 000			

La dotation de 310 000 € est inchangée par rapport à 2019 et 2020.

Sous-action

03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SOUS-ACTION 33 : INDEMNITÉS, PÉCULES ET FRAIS DE VOYAGE SUR LES TOMBES

Cette sous-action finance la prise en charge par l'État des frais de pèlerinage des familles sur les tombes des « Morts pour la France ». Ces prestations sont assurées par l'ONAC-VG qui reçoit à cet effet une subvention du ministère des armées.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

En 2021, les crédits de la sous-action 33 font à nouveau l'objet d'une programmation budgétaire, à hauteur de la dotation antérieure à 2019, soit 50 000 €, après avoir été pris en charge directement par l'ONAC-VG en 2019 et 2020.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**Aspects financiers :**

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	50 000	50 000			
	<i>dont allocations diverses</i>	-	-	Nombre de bénéficiaires	-	ND
	<i>dont frais de pèlerinage</i>	50 000	50 000	Nombre de bénéficiaires	-	ND
Total		50 000	50 000			

Sous-action

03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**SOUS-ACTION 34 : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT (ONAC-VG)**

Cette sous-action retrace le montant de la subvention d'action sociale versée par le ministère des armées à l'ONAC-VG pour remplir sa mission de solidarité envers les anciens combattants et victimes de guerre.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation a été ramenée de 26 M€ en 2020 à 25 M€ en 2021. Cette diminution est corrélative à celle du nombre de ressortissants mais permet la poursuite de l'effort sur les priorités validées depuis 2015 par le conseil d'administration.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Subventions pour œuvres sociales (ONAC-VG)	25 000 000	25 000 000	Nombre de bénéficiaires	-	ND
Total		25 000 000	25 000 000			

La dotation finance les prestations d'action sociale délivrées par l'ONAC-VG dont les priorités, définies par le conseil d'administration, sont :

- d'accorder une attention particulière aux ressortissants les plus isolés et les plus démunis ;
- d'améliorer l'accompagnement de la 4^{ème} génération du feu (OPEX), en particulier les militaires blessés en opération ;
- de renforcer la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme, notamment des nouveaux pupilles de la Nation, dont le nombre est en augmentation sensible depuis 2015.

Sous-action

03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

SOUS-ACTION 35 : OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS (ONAC-VG) : SUBVENTION

Cette sous-action retrace le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'ONAC-VG.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La subvention pour charges de service public (SCSP) est augmentée de 7,8 M€ par rapport à 2020, conformément aux orientations du nouveau contrat d'objectif et de performance (en 2020, la diminution du financement par le programme 169 est compensée par un prélèvement exceptionnel sur la trésorerie de l'opérateur à hauteur de 9,9 M€). De plus, est intégrée à la SCSP la subvention pour l'entretien courant des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale (2,5 M€ en 2021), antérieurement financée sur le programme 167 - OS « Sépultures de guerre et lieux de mémoire ».

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions de fonctionnement	55 917 630	55 917 630	Opérateur de l'Etat	-	ND
OB	Subventions d'investissement	-	-	Opérateur de l'Etat	-	ND

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Total	55 917 630	55 917 630			
--------------	-------------------	-------------------	--	--	--

La subvention pour charges de service public (SCSP) couvre les charges de rémunération et de fonctionnement courant de la direction générale, de l'ensemble des services départementaux, des services des collectivités d'outre-mer et du Maghreb, ainsi que celles des secteurs en charge de l'entretien des sépultures de guerre ainsi que des hauts lieux de la mémoire nationale.

Sous-action**03.36 – Institution nationale des invalides : subventions****ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****SOUS-ACTION 36 : INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES : SUBVENTIONS**

Cette sous-action finance les subventions et dotations allouées à l'Institution nationale des invalides (INI).

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Pour 2021, la subvention pour charges de service public (SCSP) a été majorée (0,223 M€) pour intégrer le coût prévisionnel de la prime d'attractivité territoriale pour les personnels soignants de la fonction publique hospitalière en Île-de-France. Par ailleurs, les modalités de financement des mesures prévues par les accords du « Ségur de la santé » pour les personnels de l'INI sont à l'étude.

La dotation 2021 intègre une dotation en fonds propres de 3,7 M€ de crédits en paiement au titre de la participation financière de l'État au programme de travaux d'infrastructure prévu pour accompagner la mise en place du nouveau projet d'établissement.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions de fonctionnement	12 312 447	12 312 447	Opérateur de l'Etat	-	ND
OB	Subventions d'investissement	-	3 700 000	Opérateur de l'Etat	-	ND
Total		12 312 447	16 012 447			

La subvention pour charge de service public (titre 3) prévue au contrat d'objectif et de performance (COP), soit 12,09 M€, a été majorée pour intégrer la prime d'attractivité territoriale pour atteindre 12,3 M€.

Cette dotation de l'INI comprend également le budget de fonctionnement du centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH). Le CERAH est chargé des recherches, des évaluations techniques et de la

normalisation en matière d'appareillage et d'aides techniques. Il assure également une mission d'information, de conseil et d'accompagnement des personnes handicapées et des professionnels de santé. Enfin, il réalise des appareillages pour les cas médicaux ou chirurgicaux complexes.

Concernant les subventions d'investissement, le programme 169 prévoit pour 2021 dans le cadre du COP 3,7 M€ en crédits de paiement (CP), à la suite de la mise en place déjà effectuée de 40 M€ d'autorisations d'engagement (5 M€ en 2017, 35 M€ en 2019), dans le cadre de la participation financière de l'État au programme de travaux d'infrastructure de l'établissement public.

Sous-action

03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

SOUS-ACTION 37 : ORDRE DE LA LIBÉRATION, CONSEIL NATIONAL DES COMMUNES « COMPAGNON DE LA LIBÉRATION » (CNCCL) : SUBVENTIONS

CETTE SOUS-ACTION RETRACE LES CRÉDITS VERSÉS À L'ORDRE DE LA LIBÉRATION, CONSEIL NATIONAL DES COMMUNES « COMPAGNON DE LA LIBÉRATION » (OL-CNCCL). LA CO-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CET ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF EST ASSURÉE PAR LE DÉLÉGUÉ NATIONAL ET, À TOUR DE RÔLE, PAR LE MAIRE DE L'UNE DES CINQ COMMUNES TITULAIRES DE LA CROIX DE LA LIBÉRATION, DANS L'ORDRE SUIVANT : NANTES, GRENOBLE, PARIS, VASSIEUX-EN-VERCORS ET ÎLE-DE-SEIN.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Le montant de la subvention pour charges de service public du CNCCL est maintenu pour 2021.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions de fonctionnement	1 710 000	1 710 000	Opérateur de l'Etat	-	ND
Total		1 710 000	1 710 000			

La dotation de 1,7 M€ correspond à la subvention pour charges de service public versée à l'établissement pour couvrir ses charges de rémunérations et de fonctionnement courant.

ACTION 1,3 %

07 – Actions en faveur des rapatriés

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	24 780 968	24 780 968	0
Crédits de paiement	0	24 780 968	24 780 968	0

COÛTS
SYNTHÉTIQUES

SYNTHÈSE ACTION 07

OS	AE (M€)					CP (M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	-	-	24,78	-	24,78	-	-	24,78	-	24,78
Total	-	-	24,78	-	24,78	-	-	24,78	-	24,78

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

OS	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2019	Eng 2020	Eng 2021	2020	2021	2022	2023	>2023	Total
Reconnaissance et réparation	-	18,62	24,78	-	24,78	-	-	-	-
Total	-	18,62	24,78	18,62	24,78	-	-	-	43,40
	Somme des engts		43,40	Somme des paiements					43,40

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	24 780 968	24 780 968
Transferts aux ménages	24 780 968	24 780 968
Total	24 780 968	24 780 968

CONTENU DE L'ACTION

Les crédits retracés à l'action 7 financent les aides versées au bénéfice des rapatriés et des harkis. Ces aides se composent de :

- l'allocation de reconnaissance, instituée par la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ;
- l'allocation viagère définie par l'article 133 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

- divers soutiens, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial.

L'ONACVG prend en charge l'instruction et le paiement de ces prestations, qui sont financées par trois subventions versées par le programme 169 pour l'allocation de reconnaissance^[1], pour l'allocation viagère et pour les autres dispositifs en faveur des rapatriés.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Les crédits alloués pour les prestations en faveur des rapatriés et pour le dispositif de solidarité en faveur des enfants de harkis sont conformes aux ressources mentionnées au contrat d'objectifs et de performance 2020-2025, soit 5,9 M€. Un financement complémentaire sera effectué à partir d'une contribution de la trésorerie de l'ONAC-VG jusqu'en 2022 (2,1 M€ en 2021). Ces dispositifs seront ainsi dotés de 8 M€ au total.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2021		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Allocation de reconnaissance	14 000 000	14 000 000	Nombre de rentes	4 088	3 425
ACT	Aides & mesures en faveur des rapatriés	5 900 000	5 900 000	Nombre de bénéficiaires	1 385	4 260
ACT	ONAC-VG Allocation viagère	4 880 968	4 880 968	-	-	ND
Total		24 780 968	24 780 968			

La dotation 2021 de l'action 7 s'établit à 24,78 M€.

[1] Jusqu'en 2019 inclus, l'allocation reconnaissance était financée sur le programme 743 (CAS « Pensions »), alimenté à partir des crédits du programme 169. Depuis la gestion 2020, le versement s'effectue directement depuis le programme 169.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (P169)	1 710	1 710	1 710	1 710
Subventions pour charges de service public	1 710	1 710	1 710	1 710
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	90 138	90 138	105 749	105 749
Subventions pour charges de service public	45 533	45 533	55 918	55 918
Transferts	44 605	44 605	49 831	49 831
INI - Institution nationale des Invalides (P169)	12 089	25 789	12 312	16 012
Subventions pour charges de service public	12 089	12 089	12 312	12 312
Dotations en fonds propres	0	13 700	0	3 700
Total	103 937	117 637	119 771	123 471
Total des subventions pour charges de service public	59 332	59 332	69 940	69 940
Total des dotations en fonds propres	0	13 700	0	3 700
Total des transferts	44 605	44 605	49 831	49 831

La hausse globale constatée des crédits est artificielle. Elle est la conséquence du retour à un niveau nominal de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG). En effet, la SCSP inscrite au PLF 2020 avait été ponctuellement réduite au regard des crédits disponibles sur la trésorerie de l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »			15				15	2
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre			845				801	26
INI - Institution nationale des Invalides			418				412	9
Total			1 278				1 228	37

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'ONAC-VG connaîtra en 2021 une baisse importante de son plafond d'emplois (- 45 ETPT) dans le cadre de sa réorganisation. En outre, l'INI connaît également une baisse de son plafonds (- 6 ETPT) qui correspond à la trajectoire fixée dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	1 278
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	-50
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	1 228
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	-50

Le plafond d'emplois du programme évolue à la baisse (- 50 ETPT) entre 2020 et 2021. L'évolution est principalement imputable à l'ONAC-VG qui présente, en 2021, un schéma d'emplois de - 44 ETP. Cette évolution est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau contrat d'objectifs et de performance et ne remet pas en cause la territorialisation des prestations offertes.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

INI - INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES

Missions

Créée en vue de continuer l'œuvre de l'Hôtel royal des Invalides, fondé par l'édit d'avril 1674, l'Institution nationale des Invalides (INI) est devenue en 1991 un établissement public à caractère administratif. Qualifiée par l'article L. 621-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre de « maison des combattants âgés, malades ou blessés au service de la patrie », elle a une triple mission :

- accueillir au sein du centre des pensionnaires, à titre permanent ou temporaire, les invalides bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre satisfaisant aux conditions fixées par les textes ;
- dispenser dans un centre médical des soins en hospitalisation ou en consultation, en vue de la réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des patients, et délivrer aux assurés sociaux les soins qui incombent aux établissements de santé, en application de l'article L. 6111-1 du code de la santé publique ;
- participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés conduites par le ministre chargé des anciens combattants.

Gouvernance et pilotage stratégique

Placée sous la tutelle de la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée des anciens combattants, l'INI a signé le 27 avril 2017 avec le secrétaire d'État chargé des anciens combattants et le ministère chargé de la santé un contrat d'objectifs et de performance (COP).

Le nouveau COP 2017-2021 décline, sur le plan technique, tous les axes d'orientations stratégiques du projet médical reposant sur le nouveau schéma d'organisation de l'institution et sur la mise en œuvre du projet médical partagé avec le service de santé des armées (SSA).

Ce dernier désigne l'INI comme co-acteur de la mise en œuvre du parcours dédié aux militaires blessés.

Cet engagement s'appuiera sur un pôle fonctionnel inter-établissement permettant la prise en charge des militaires blessés au sein d'un parcours de soins spécifique.

Dans ce cadre, une convention inter partenaires décrit les modalités respectives de fonctionnement de ce nouveau projet médical partagé avec le SSA.

Cette convention de coopération entre les hôpitaux d'instruction des armées (Percy et Bégin) et l'INI a été signée par la secrétaire d'État chargée des anciens combattants et victimes de guerre et la présidente du conseil d'administration de l'INI le 25 novembre 2019.

Elle pose le cadre de la mise en œuvre d'un parcours de soins et de réhabilitation post-traumatique pour la prise en charge des blessés physiques et psychiques bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux blessés susceptibles de relever des dispositions dudit code.

Grâce au renforcement et à la structuration de la coopération entre l'INI et le SSA, la convention tend également à permettre l'émergence d'un centre de référence pour la prise en charge de ce type de victimes.

Parallèlement, un programme de travaux d'infrastructure est prévu pour accompagner la mise en place du nouveau projet d'établissement.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | OPÉRATEURS

Il est notamment conditionné à une importante reconfiguration immobilière des espaces sur le site des Invalides. Le nouveau COP 2017-2021 propose une planification des travaux d'infrastructure, qui est reprise dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'INI.

La période de transition pour la mise en œuvre du nouveau projet d'établissement, correspondant à la réalisation de la totalité des travaux immobiliers et d'infrastructure, qui en raison d'une exécution en site occupé, avec maintien de l'activité hospitalière, prévoit une phase d'exécution des travaux sur une durée de sept ans.

Perspectives 2021

Un projet d'avenant au COP^[1] a été validé par le conseil d'administration du 1^{er} juillet 2020 et signé avec la ministre déléguée chargée des anciens combattants et la directrice générale de l'offre de soins le 15 septembre 2020.

Cet avenant intègre notamment le glissement du calendrier de réalisation des travaux de restructuration de l'infrastructure et une nouvelle évaluation financière du projet, évalué à 56,2 M€, contre 51,5 M€ initialement. Ces travaux structurants pour la mise en œuvre du projet médical, prévus pour débuter en 2018, ont connu un arrêt du fait du retrait de la procédure de l'architecte en chef des monuments historiques. Ce retrait a stoppé la procédure et a induit un nouvel appel d'offre en toute fin d'année 2019. À ce stade, un démarrage du chantier dans le dernier trimestre 2020 est prévu. Le séquençage budgétaire des AE et des CP a été réévalué à l'aune de l'état d'avancement et de la revalorisation financière du schéma directeur d'infrastructure (SDI).

[1] L'article 7 du COP en ouvre la possibilité (clause de revoyure).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	12 089	25 789	12 312	16 012
Subvention pour charges de service public	12 089	12 089	12 312	12 312
Dotations en fonds propres	0	13 700	0	3 700
Transfert	0	0	0	0
Total	12 089	25 789	12 312	16 012

La subvention pour charges de service public (SCSP) finance en partie les salaires et charges de fonctionnement de l'Institution nationale des Invalides (INI). Les montants concernant l'INI sont inscrits à la sous-action 36 du programme 169.

La ligne « dotations en fonds propres » correspond au soutien apporté en 2019 par le ministère des armées à l'INI en vue de la mise en œuvre de son nouveau schéma immobilier sur le site de l'Hôtel national des Invalides.

La subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'INI était restée stable en 2020 à hauteur de 12,09 M€, en cohérence avec le contrat d'objectifs et de performance (COP) signé le 27 avril 2017.

Pour 2021, la subvention pour charge de service public (SCSP) a été majorée (223 k€) pour intégrer le coût prévisionnel de la prime d'attractivité territoriale pour les personnels soignants de la fonction publique hospitalière en Île-de-France^[1]. Par ailleurs, les modalités de financement les mesures prévues par les accords du « Ségur de la santé » pour les personnels de l'INI sont à l'étude.

Aux financements de l'État *stricto sensu* (SCSP et dotations en fonds propres versées par le P169) s'ajoute une dotation annuelle de fonctionnement de la sécurité sociale de 11 827 753 € ne figurant pas dans le tableau « FINANCEMENT DE L'ÉTAT » mais bien retracée dans la ligne « autres financements de l'État » du tableau d'autorisations budgétaires.

[1] Décret n° 2020-65 du 30 janvier 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	418	421
– sous plafond	418	412
– hors plafond		9
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

La trajectoire de déflation des effectifs de l'INI se poursuit en 2021 (- 6 ETP), conformément à l'objectif de déflation des effectifs prévu dans le COP signé le 27 avril 2017. Il atteindra ainsi 412 ETPT en 2021.

ONAC-VG - OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Missions

Créé en 1916, l'ONAC-VG apporte depuis un siècle un soutien moral et matériel aux anciens combattants de toutes les générations du feu, aux victimes de guerre (veuves, orphelins de guerre, pupilles de la Nation, victimes d'actes de terrorisme) et à leurs ayants droits. L'Office veille également à la transmission des valeurs du monde combattant aux jeunes générations. Pour cela il s'appuie sur un mode de gestion paritaire et sur un maillage territorial composé de 104 services de proximité couvrant l'ensemble des départements métropolitains et ultra-marins ainsi que l'Algérie et le Maroc.

L'action 3 « Solidarité » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » regroupe les crédits qui financent la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'ONAC-VG et les dotations permettant de couvrir les actions de solidarité en faveur du monde combattant. L'établissement public est notamment chargé de la délivrance de cartes et titres de combattant et victime de guerre, ainsi que de l'établissement des cartes d'invalidité des pensionnés anciens combattants.

Le PLF 2021 prévoit le montant de la subvention pour charges de service public pour l'ONAC-VG à hauteur de 55,92 M€ (contre 45,53 M€ en 2020 et 57,6 M€ en 2019). Toutefois le périmètre de la subvention a évolué : en effet, la SCSP 2021 est composée de 53,34 M€ sur son périmètre habituel (personnels et crédits de soutien) et est abondée de 2,5 M€ supplémentaires pour les dépenses récurrentes d'entretien du patrimoine mémoriel de l'État (+ 0,25 M€ par rapport à 2019 et 2020). Ces crédits, jusque-là versés à l'ONAC-VG par le programme 167 « Liens entre la Nation et son armée » sous la forme d'une dotation fléchée, seront désormais intégrés à la SCSP et permettront ainsi à l'ONAC-VG d'optimiser le pilotage et la rationalisation de ses crédits de fonctionnement sur l'ensemble de ses activités et missions. La SCSP est également abondée d'un solde positif de 0,08 M€ dans le cadre de transferts dus à des ajustements organisationnels et de périmètre.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | OPÉRATEURS

L'action sociale déployée en 2021 aura, avec 25 M€ de dotations et 1,1 M€ de ressources propres, comme axes prioritaires : l'examen individualisé de chaque demande, l'accompagnement de la 4^{ème} génération du feu (notamment en matière de reconversion professionnelle) et le soutien aux ressortissants les plus âgés et les plus dépendants.

À ces axes se sont ajoutées les priorités liées à l'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme et des pupilles de la Nation depuis les attentats de 2015.

L'action 7 « Action en faveur des rapatriés » du programme 169 regroupe les crédits budgétaires visant à financer les prestations en faveur des rapatriés et des harkis, dont l'ONAC-VG est le pôle unique de gestion. En 2021, les crédits budgétaires dédiés au financement de l'allocation de reconnaissance s'élèveront à 18,88 M€. Par ailleurs, l'activité budgétaire « Aides et mesures en faveur des rapatriés » — qui regroupe les prestations en faveur des rapatriés ainsi que le dispositif de solidarité destiné aux enfants de harkis — sera dotée de 5,9 M€ et complétée par des ressources propres, pour une dépense totale estimée à 8 M€.

L'ONAC-VG instruit également les demandes et procède au paiement des indemnités, rentes viagères ou capital, versés aux victimes de persécutions antisémites et d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale dont les crédits sont portés par le programme 158 dédié à ces indemnisations.

Par ailleurs, l'Office assure la mise en œuvre de la rénovation et de la valorisation des hauts lieux de la mémoire nationale, des nécropoles nationales et des carrés militaires en France, ainsi qu'en Algérie et au Maroc. En 2021, les crédits dédiés aux travaux de rénovation et de valorisation du patrimoine mémoriel réalisés par l'ONAC-VG (OS « Sépultures de guerre et lieux de mémoire » de l'action 2 « Politique de mémoire » du P167) seront de 8,25 M€. L'Office contribue également à la transmission de la « mémoire combattante », par l'organisation d'expositions, de voyages pédagogiques et de colloques. Les crédits relatifs à ces activités sont retracés par l'action 2 « Politique de mémoire » du P167.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) d'une durée de six ans pour la période 2020 à 2025 a été approuvé par les tutelles et voté par le conseil d'administration le 2 juillet 2020. Il conforte l'ONAC-VG dans un rôle situé au confluent de la société civile et du monde combattant. Il détermine les objectifs pluriannuels, les actions et les moyens de l'établissement selon cinq axes :

- assurer le meilleur service aux ressortissants ;
- ancrer la politique de mémoire et de citoyenneté dans les territoires ;
- renforcer l'accompagnement des combattants dans la durée ;
- porter une nouvelle ambition pour le Bleuet de France ;
- poursuivre la modernisation de l'Office.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	91 356	91 356	91 164	91 164
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	91 356	91 356	91 164	91 164
167 – Liens entre la Nation et son armée	2 620	2 620	8 450	8 450
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	2 620	2 620	8 450	8 450

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	90 138	90 138	105 749	105 749
Subvention pour charges de service public	45 533	45 533	55 918	55 918
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	44 605	44 605	49 831	49 831
Total	184 114	184 114	205 362	205 362

Les crédits transférés à l'ONAC-VG figurant dans le tableau « Financement de l'État » ne sont pas repris dans le compte de résultat du budget initial 2020 car ils financent des dispositifs gérés en compte de tiers.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	845	827
– sous plafond	845	801
– hors plafond		26
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

La forte évolution à la baisse des effectifs s'inscrit dans le cadre de la stratégie adoptée au titre du nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) sans pour autant remettre en question le maillage territorial de l'établissement. La déflation se poursuivra sur l'ensemble de la période du contrat pour atteindre 114 ETPT au total mais l'effort principal sera réalisé sur les premières années du COP.

CONSEIL NATIONAL DES COMMUNES « COMPAGNON DE LA LIBÉRATION »

Missions

L'Ordre de la Libération a pour mission d'assurer les traditions des Compagnons de la Libération, d'en conserver la mémoire, de gérer le musée, d'organiser les cérémonies commémoratives de l'appel du 18 juin et de la mort du Général de Gaulle, de participer à l'aide morale et matérielle apportée aux Compagnons de la Libération ainsi qu'aux médaillés de la Résistance et à leurs familles. L'Ordre de la Libération développe l'esprit de défense à travers l'exemple de l'engagement des Compagnons de la Libération.

Gouvernance et pilotage stratégique

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 OPÉRATEURS

Depuis le décret du 13 avril 2017, la tutelle de l'Ordre de la Libération est assurée par le ministère des armées. Ce décret vise à imposer l'Ordre de la Libération – CNCCL comme un acteur majeur dans les domaines de la mémoire et de l'histoire.

À la suite de la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018, relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025, et portant diverses dispositions intéressant la défense, l'intitulé Conseil National des Communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL), EPA créée le 16 novembre 2012, est remplacé par les mots « Ordre de la Libération – Conseil national des communes Compagnon de la Libération » qui, depuis la création de l'Ordre le 16 novembre 1940, assure le fonctionnement de l'institution. Les cinq communes françaises attributaires de la croix de la Libération sont Paris, Nantes, Grenoble, Vassieux-en-Vercors et Île-de-Sein.

Cette loi modifie également la composition du conseil d'administration de l'Ordre de la Libération en ajoutant, aux membres déjà présents (les maires des cinq villes Compagnons et les Compagnons de la Libération) des représentants de l'État, des représentants des armées d'appartenance des unités combattantes titulaires de la croix de la Libération, des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de la mémoire et de l'histoire de la Résistance et de la Libération et enfin certaines personnalités qualifiées.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	15	17
– sous plafond	15	15
– hors plafond		2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

L'effectif sous plafond reste inchangé.